

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2021

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des Communes

Conseillers en exercice : 15 - Conseillers présents : 14 - Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt et un le VINGT HUIT OCTOBRE, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2021.

Présents: Mesdames et Messieurs BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, BACH Yves, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, ANDRIEU Francis, CONTE Benoît, LÉVEILLÉ Juliette, CAMBOU Michel, WARGNY Christophe, GOMEZ Hélène et RENARD Serge.

Absents excusés : Isabelle ESCUDIER (procuration à Anthony SINGLANDE)

Absents non excusés : néant **Secrétaire de séance** : ANDRIEU Francis

Délégation de la compétence éclairage public à la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) pour conseil, maintenance et contrôles. La commune versera contribution annuelle assise sur le nombre de luminaires et le type de sources lumineuses. La FDEL réalisera un inventaire pour un coût de 8 € HT par point lumineux répertorié.

Extinction éclairage public Ce point est ajourné afin de récupérer des informations complémentaires et attendre le résultat de l'audit décidé au point précédent.

Création d'emplois non permanents pour le recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Deux agents recenseurs vont être recrutés.

Convention pour résidences d'artistes en soutien aux artistes créateurs de spectacle en mettant à disposition la salle culturelle La Halle ou la Maison des associations en contrepartie de rencontres et d'échanges avec les citoyens et notamment les écoles ou de spectacles futurs, le tout défini dans une convention préliminaire.

Location étage de la Maison des Associations le loyer est fixé à 400 € par mois charges comprises avec signature d'une convention décrivant les équipements et conditions.

La séance est levée à 22h.

Fait à Limogne en Quercy, le 29 octobre 2021

Le Maire, Jean-Claude VIALETTE,